13

Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies et auprès des institutions spécialisées à Genève

WG UPR 16 – Ouzbékistan
Intervention de la Belgique
Date: 24 avril 2013

Monsieur le Président,

La Belgique souhaite la bienvenue à la délégation de l'Ouzbékistan, et espère pouvoir mener avec elle un dialogue constructif dans le cadre de l'Examen périodique universel.

La Belgique félicite l'Ouzbékistan pour l'engagement pris fin 2010 par le Président Karimov d'améliorer les droits de l'Homme, en ce compris la création d'un nouveau *Human Rights Resource Centre* au sein du Ministère des Affaires intérieures ainsi que le rôle croissant donné au *National Human Rights Centre* ouzbek. La Belgique s'inquiète néanmoins du décalage qui subsiste entre, d'une part, la législation et les dispositions constitutionnelles, et d'autre part, la mise en œuvre pratique de ces principes.

Q1. Ma délégation aimerait dès lors savoir quelles sont les actions concrètes mises en place pour assurer et promouvoir la **liberté d'expression**, notamment celle des journalistes indépendants, des défenseurs des droits de l'homme et des ONG.

R1. La Belgique recommande à l'Ouzbékistan de prendre des mesures positives afin de s'assurer que chacun, y compris les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les ONG, puisse exercer pacifiquement son droit à la liberté d'expression, en conformité avec les obligations de l'Ouzbékistan en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Des sources fiables continuent à faire rapport sur la **torture** dans les prisons. Pour que des conditions humaines puissent être assurées dans les prisons, mon pays voudrait formuler la question et la recommandation suivantes:

Q2. Le Gouvernement ouzbek pourrait-il nous décrire les dispositions légales et réglementaires prises afin de prévenir et lutter efficacement contre la pratique de la torture et autres mauvais traitements infligés aux détenus, en particulier aux membres d'organisations religieuses dites «extrémistes»?

R2. La Belgique recommande au Gouvernement ouzbek de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à permettre au rapporteur spécial sur la torture d'effectuer une visite en Ouzbékistan, ce qu'il n'a plus pu faire depuis 2002.

R3. Mon pays recommande enfin aux autorités ouzbèkes d'adresser une invitation permanente aux **Procédures spéciales** du Conseil des droits de l'homme.

Je vous remercie Monsieur le Président.